

## CODE DE VIE DU PATIENT (**période de la Covid-19**) Les responsabilités du patient

Le patient doit :

- Être respectueux et courtois envers le personnel médical, infirmier et les bénévoles, tant par ses propos que par ses gestes. Il en est de même pour les proches et les visiteurs.
- Aucune forme de racisme et ou de sexisme n'est tolérée à la Maison.
- Respecter les droits et l'intimité des autres patients et leurs familles.
- Collaborer à la création et au maintien d'un milieu de vie chaleureux, agréable, serein et paisible.
- S'abstenir de fumer ou de vapoter à l'intérieur car il est strictement interdit de fumer dans la Maison selon les règles en vigueur. Il en est de même pour les familles et les invités. Après l'isolation préventive de 14 jours suivant l'admission et après en avoir obtenu l'autorisation selon les mesures préventives en vigueur, le patient pourrait aller fumer à l'extérieur de la Maison, à l'endroit prévu à cette fin. Le patient devrait alors absolument être accompagné d'un proche ou un membre de la famille. Un seul patient à la fois au fumoir. La famille et les visiteurs doivent, eux aussi, se conformer à la loi anti-tabac (9 mètres de toute porte) et fumer à l'endroit prévu et ne pas être plus de deux (2) personnes à la fois.
- Consulter l'administration par téléphone avant tout achat d'objet pour la Maison. Une liste d'objets à acquérir est disponible auprès de l'administration.
- Accepter que toute forme de reconnaissance envers la Maison, advenant que le patient ou sa famille désire effectuer un don en argent ou objet, s'effectuera conformément avec le programme de reconnaissance déjà établi par la Maison. Un exemplaire de ce programme est disponible auprès de l'administration.

### **Salle et équipement mis à votre disposition :**

Pendant la pandémie, aucun accès aux lieux communs n'est permis aux visiteurs et aux patients (salon, salle à manger, oratoire, salon des adieux, salle de jeux, petite buanderie et douche).

### **Accès au stationnement :**

Les visiteurs doivent garer leur véhicule dans les espaces prévus à cette fin, soit le long de la Maison ou à l'arrière de celle-ci.

Seuls les véhicules d'urgence et de livraison, ainsi que ceux servant à l'embarquement et au débarquement des patients, sont admis dans le rond-point de la porte d'entrée principale située à l'avant de la Maison.

Trois espaces de stationnement près de la porte d'entrée principale sont réservés aux personnes handicapées ayant une vignette ainsi que deux autres le long de la Maison.

Le rond-point est également le lieu de stationnement des camions de pompiers en cas d'incendie. La voie doit donc être libre en tout temps.

### **Boisson alcoolisée et/ou drogue**

Aucune boisson alcoolisée ne sera tolérée à la Maison, ni dans les chambres ni à l'extérieur. Une permission spéciale, préalablement approuvée, pourrait être accordée uniquement au patient.

Aucune drogue n'est tolérée à la Maison, ni à l'intérieur ni à l'extérieur.

**Animaux :**

Durant la pandémie, aucune visite d'un animal de compagnie n'est acceptée à l'intérieur de la Maison.

**Sortie à l'extérieur :**

Pour les premiers 14 jours suivant l'admission, le patient et ses proches sont confinés à la chambre. La seule permission de sortie après l'isolation de 14 jours sera au jardin de Régine, si la température le permet. Lors du déplacement du patient dans le corridor, il doit porter le masque.

Aucun congé temporaire ne sera accordé au patient.

**Visite et séjour de la famille et/ou des proches :**

Pendant la pandémie, la porte d'entrée est barrée en tout temps. Le visiteur devra sonner et le bénévole à l'accueil lui indiquera la marche à suivre selon les mesures sanitaires exigées par la santé publique. Pour la quiétude des lieux, seules une à deux personnes sur la liste des 4 visiteurs d'un patient sont autorisées à passer la nuit dans la chambre du patient. Ces personnes pourront dormir dans le divan-lit. Cette règle peut être modifiée par la coordonnatrice des soins, au besoin. Pour des raisons d'hygiène et afin de faciliter l'administration des soins et l'entretien ménager, le patient doit en tout temps dormir dans son lit. Les visiteurs doivent refermer le divan-lit après usage. La collaboration de la famille est essentielle pour maintenir la propreté et la salubrité de la chambre et des lieux communs.

Les proches qui désirent demeurer à la Maison pour la nuit n'ont qu'à en avvertir l'infirmière responsable.

**Manquement au code de vie :**

La direction de la Maison de soins palliatifs de la Rivière-du-Nord se réserve le droit d'évincer tout patient, un membre de sa famille ou un invité qui aura contrevenu aux règles du présent code de vie ou qui par ses agissements pourrait mettre en danger la vie des autres patients de la maison ou troubler de façon importante la quiétude des lieux et de ces derniers.

**Mécanisme d'adoption, de révision et d'entrée en vigueur**

- Le présent code de vie est entré en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration soit le 27 janvier 2010 et le demeure jusqu'à l'abolition ou le remplacement par de nouveaux textes.
- La révision du présent code de vie est adoptée par le conseil d'administration le 16 mai 2016.
- **Cette version du code de vie a été adaptée à la réalité des opérations et des exigences reliées à la pandémie de la Covid-19 mais fait référence aux principes de base de la version approuvée.**

**Acceptation :**

Je reconnais avoir lu et compris le code de vie qui régit la Maison de soins palliatifs de la Rivière-du-Nord (la maison) ainsi que les conséquences du non-respect de celui-ci :

Nom du patient ou de son représentant légal : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_